



PROGRAMME D'ASSISTANCE FINANCIÈRE
« PLAISIRS D'HIVER »

ÉDITION 2019



Le programme « Plaisir d'hiver » vise principalement à favoriser la pratique régulière d'activités physiques extérieures pendant la saison hivernale. Dans le cadre de cette initiative, les organismes sportifs et communautaires, les municipalités, le milieu scolaire et les services de garde éducatifs à l'enfance sont invités à se mobiliser pour offrir une gamme d'activités physiques, gratuites ou peu coûteuses, et ainsi inciter le plus grand nombre de québécoises et québécois à adopter une pratique régulière d'activités physiques à l'extérieur tout au long de l'hiver.

***L'aide financière maximale accordée : 2 000 \$, mais ne pourra excéder 50 % du coût total de la demande**

ADMISSIBILITÉ

Organismes admissibles

Associations et clubs sportifs | Municipalités | Centres communautaires | Services de garde éducatif à l'enfance | Établissements scolaires (primaire, secondaire, collégial)

Projets et dépenses admissibles

Tout nouveau projet ou bonification d'un projet existant ayant pour objectif :

- **Aménagement d'espaces intérieurs ou extérieurs** qui favorisent la pratique d'activités physiques, sportives ou de plein air (cour d'école, terrain sportif, piste d'hébertisme, supports à vélo, etc.).
- **Achat ou réparation d'équipement ou de matériel durable** pour la pratique d'activités physiques, sportives ou de plein air (ballons, raquettes, skis de fond, buts, paniers de basketball, filets, vélos, matériel de plein air, etc.).
- Aménagement d'espaces intérieurs ou extérieurs, achat ou réparation d'équipement ou de matériel visant à **permettre ou à faciliter l'accessibilité à la pratique d'activités physiques, sportives ou de plein air aux élèves handicapés** (matériel ou équipement adapté, aménagement d'un espace de jeu, etc.).
- **Amélioration de la sécurité ou la protection de l'intégrité** lors de la pratique d'activités physiques, sportives ou de plein air (matériel de protection, cours de sécurité aquatique, sensibilisation, etc.).
- **Organisation d'activités ou d'événements** augmentant les occasions de pratiquer des activités physiques au plus grand nombre de citoyennes et citoyens.

Projets et dépenses non admissibles

- Achat d'articles promotionnels, prix de présence et de bourses.
- Dépenses liées à des éléments ne favorisant pas directement l'activité physique (bancs de parc, table à pique-nique, tableaux, clôtures, nourriture, etc.).
- Dépenses liées aux salaires.
- Dépenses engagées avant le 1 mai 2019.
- Dépenses liées au transport, à l'exception des projets de sécurité aquatique.

LES TAXES NE SONT PAS ADMISSIBLES (le montant demandé doit être AVANT OU SANS TAXE).

MODALITÉS DE VERSEMENT

Le soutien financier sera accordé comme suit :

- Un premier versement correspondant à 60 % du montant accordé lors de l'annonce de la sélection ;
- Un dernier versement correspondant à 40 % du montant accordé lors de la réception du rapport d'activité, accompagné des pièces justificatives (au plus tard un mois après la tenue de l'activité).

Celles-ci devront correspondre à la description du projet présenté.

Date limite de dépôt : 21 novembre 2019 à 12 h 00 (midi)

Le projet doit avoir lieu entre le 1^{er} décembre 2019 et le 31 mars 2020.

Par courriel ou par télécopieur : tanguay.jessie@urlscn.qc.ca | 418 296-4612

Merci de noter qu'aucun document manuscrit ne sera accepté.

Une confirmation sera effectuée sur réception du formulaire et la décision vous sera communiquée au plus tard, le 6 décembre 2019.

Formulaire : urlscn.qc.ca